

# Assistance Voyages

## Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale irlandaise (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487)

Référence du produit : Assurance Voyage Annulation sans motif  
LA GAMME AX2018147 – PRESENCE

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages La Gamme Annulation sans motif sans justificatif a pour objet de vous apporter une garantie pour l'annulation de votre voyage. Pour être valide ce contrat doit être souscrit SIMULTANEMENT à l'inscription au voyage.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

#### ✓ FRAIS D'ANNULATION SANS MOTIF NI JUSTIFICATION

- 5000€ / pers et 45000€ / évènement



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Les voyages de plus de 90 jours.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS GÉNÉRALES :

- ! Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin ;
- ! Conséquences d'Accidents de la circulation provoqués par l'Assuré lorsque celui-ci est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où l'Accident s'est produit. Conduite de tout véhicule si l'Assuré ne possède pas le permis, la licence ou le certificat correspondant ;
- ! Conséquences des états alcooliques, actes intentionnels, fautes dolosives ; Inobservation consciente par l'Assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour. Suicide ou tentative de suicide de l'Assuré, automutilation ;
- ! Participation à des paris, crimes, rixes (sauf cas légitime défense). Dommages intentionnellement causés par l'Assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours ; Manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles utilisées pour la chasse ;
- ! Cas de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales ; Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, Grèves, actes de terrorisme ou sabotage ;
- ! Situation à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine. Tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, inondation ou cataclysme naturel ;
- ! Dommages constitutifs d'atteinte à l'environnement subis par les éléments naturels tels que l'air, l'eau, le sol, la faune, la flore, dont l'usage est commun à tous, ainsi que les préjudices d'ordre esthétique ou d'agrément qui s'y rattachent ;
- ! Accidents résultant de la pratique de sports par l'Assuré dans le cadre d'une compétition officielle. Problème politique induisant un risque pour la sécurité personnelle.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30% du montant du voyage hors taxes d'aéroport sans motif sans justificatif, 20% pour toutes causes justifiées et 10% en cas de décès, accident, maladie pour la Garantie annulation

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### **A la souscription du contrat :**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment lors du recueil des exigences et besoins permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### **En cours de contrat :**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

#### **En cas de sinistre :**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage et dans le respect de la réglementation en vigueur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sous réserve que l'assuré ait payé préalablement la prime correspondant, la garantie Frais d'annulation prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ sur le lieu de convocation prévu par l'organisateur du voyage.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.